

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CONVENTION DE COFINANCEMENT ENTRE LA CC PC ET LA COMMUNE DE
FONT-ROMEY-ODEILLO-VIA POUR UN ABRIS VELO SECURISE SUR LE SITE DU
COLLEGE LYCEE PIERRE DE COUBERTIN**

Séance du 27 octobre 2025
Dûment convoqué le 20 octobre 2025

En l'an 2025, le lundi 27 octobre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (21) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, M. SANTANACH.

Pouvoirs (10) : H. BAUDET (à A. HUG), A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), M. GARCIA (à M. POUDADE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), A. LUNEAU (à M. RIFF), F. MARTIN (à M. BLANC), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS.
Acte n° : CCPC-2025300-017

Rapport

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale des Pyrénées Catalanes adopté le 9 mars 2020 par la Communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

Vu l'étude sur l'accessibilité et la mobilité sur la cité de l'excellent scolaire et sportive de Font-Romeu, appelée Cité Pré Olympique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire des Jeunes ;

Considérant l'importance de favoriser les modes de déplacements actifs en particulier en direction des publics jeunes et scolaire, et notamment en termes de mobilité cyclable ;

Considérant que la mobilité cyclable en montagne du quotidien nécessite souvent l'utilisation de vélo à assistance électrique ou de vélos d'une grande valeur et qu'il est nécessaire de protéger ces vélos ou de les recharger sur site ;

Considérant de l'utilité de proposer un service de stationnement vélo sécurisé et équipé de bornes de recharge électrique au bénéfice des collégiens et lycéens scolarisés sur le Collège Lycée Pierre de Coubertin ;

Considérant l'intérêt de la commune et de la Communauté de communes dont elle est membre de participer ensemble au financement de cet équipement utile aux élèves de cet établissement

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver le projet de convention de cofinancement de l'abris vélo entre la CDC Pyrénées Catalanes et la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via annexée à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251027-CCPC-2025300-17-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

D'autoriser le Président à demander les subventions utiles au financement de l'abris auprès des autres collectivités telles que l'Etat et la Région Occitanie ;

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

Approuve le projet de convention de cofinancement de l'abris vélo entre la CDC Pyrénées Catalanes et la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via annexée à la présente délibération ;

Autorise le Président à demander les subventions utiles au financement de l'abris auprès des autres collectivités telles que l'Etat et la Région Occitanie ;

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251027-CCPC-2025300-17-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

